

PROGRAMME DE FORMATION

CATEGORIE B DU PERMIS DE CONDUIRE

La formation théorique :

La formation théorique porte sur la connaissance des règlements concernant la circulation et la conduite d'un véhicule ainsi que sur le comportement du conducteur.

Les différents modules traités sont :

- La vigilance et les attitudes à l'égard des autres usagers de la route.
- Les usagers vulnérables.
- L'influence de la fatigue sur la conduite.
- Les risques des drogues, de l'alcool et prise de médicaments sur la conduite.
- Les risques liés aux conditions météorologiques.
- Les précautions à prendre en montant et quittant un véhicule.
- Le transport de personnes ou d'un chargement.
- Les gestes de premiers secours.
- La réglementation relative aux documents administratifs obligatoires.
- La signalisation verticale et horizontale

Les séances thématiques :

Les séances sont dispensées dans les locaux de l'établissement par un enseignant de la conduite et de la sécurité routière diplômé d'Etat. Les dates et horaires sont affichés dans la salle d'enseignement théorique. Les thèmes traités sont les suivant :

- | | |
|--|------------------------|
| - La circulation routière | - Le conducteur |
| - La sécurité des passagers et du véhicule | - Les autres usagers |
| - Les notions diverses | - Les premiers secours |
| - Prendre et quitter son véhicule | - L'environnement |
| - La mécanique et les équipements | - La route |

La formation pratique :

La formation pratique porte sur la conduite d'un véhicule et sur la sensibilisation aux différents risques de la route.

La formation se décompose en quatre compétences :

- 1- Maîtriser le maniement du véhicule dans un trafic faible ou nul.
- 2- Appréhender la route et circuler dans des conditions normales.
- 3- Circuler dans des conditions difficiles et partager la route avec les autres usagers.
- 4- Pratiquer une conduite autonome, sûre et économique.

Chaque compétences et sous compétences sont évaluées en fin de séances par des appréciations :

****Abordé *En cours d'acquisition *Acquis***

En fin de formation, pour prétendre à un droit de passage d'examen ou d'une autorisation de conduite accompagnée ou supervisée, chaque compétence doivent être acquises.